

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME

REF :

ARR2020_ 0130

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER TROIS(3) PLACES DE PARKING AU DROIT DU 6 PASSAGE RODRIGUE, À NOISIEL (77186), LE LUNDI 13 JUILLET 2020, DE 7H30 À 14H30 POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT(ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2020-0122 DU 30/06/2020).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n°2020_0012 du 23 janvier 2020 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

VU la demande en date du 02/07/2020, de l'entreprise TRANSPORTS LEJEUNE, domiciliée 35, rue de la Croix de Tigeaux 77174 Villeneuve Le Compte, aux fins d'être autorisée à neutraliser trois places de parking au droit du 6 Passage Rodrigue, le samedi 04 juillet 2020, pour cause de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

1/3



VILLE DE NOISIEL

0130

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISER TROIS(3) PLACES DE PARKING AU DROIT DU 6 PASSAGE RODRIGUE, À NOISIEL (77186), LE LUNDI 13 JUILLET 2020, DE 7H30 À 14H30 POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2020-0122 du 30/06/2020). »

ARTICLE 1 : L'arrêté ARR2020_0122 du 30/06/2020 portant sur la neutralisation des 3 (trois) places de parking au droit du 6 Passage Rodrigue à Noisiel par la Société TRANSPORTS LEJEUNE le 04 juillet 2020, est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 : L'entreprise TRANSPORTS LEJEUNE, domiciliée 35, rue de la Croix de Tigeaux 77174 Villeneuve Le Compte, SIRET : 750 006 371 00033, est autorisée à neutraliser trois places de parking au droit du 6 Passage Rodrigue, à Noisiel (77186), le lundi 13 juillet 2020 de 7h30 à 14h30, pour cause de déménagement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 4 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 7 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **11,34 €** (3,78 €/place hors zone bleue/jour : **3,78 x 3**). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

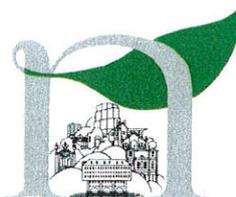
ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.



VILLE DE NOISIEL

0130

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISER TROIS(3) PLACES DE PARKING AU DROIT DU 6 PASSAGE RODRIGUE, À NOISIEL (77186), LE LUNDI 13 JUILLET 2020, DE 7H30 À 14H30 POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2020-0122 du 30/06/2020). »

Fait à Noisiel, le 09/07/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	10 JUIL. 2020
Affiché en Mairie le	10 JUIL. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	10 JUIL. 2020
Notifié le	10 JUIL. 2020

